

## Notes sur le cadre légal d'appui à la politique commerciale

Cela V.

*in*

Lerin F. (ed.), Civici A. (ed.).  
L'Albanie, une agriculture en transition

Montpellier : CIHEAM  
Options Méditerranéennes : Série B. Etudes et Recherches; n. 15

1997  
pages 181-182

Article available on line / Article disponible en ligne à l'adresse :

<http://om.ciheam.org/article.php?IDPDF=C1970331>

To cite this article / Pour citer cet article

Cela V. **Notes sur le cadre légal d'appui à la politique commerciale.** In : Lerin F. (ed.), Civici A. (ed.). *L'Albanie, une agriculture en transition*. Montpellier : CIHEAM, 1997. p. 181-182 (Options Méditerranéennes : Série B. Etudes et Recherches; n. 15)



<http://www.ciheam.org/>  
<http://om.ciheam.org/>

# Notes sur le cadre légal d'appui à la politique commerciale

**Valbona Çela**

Université agricole de Tirana, Tirana (Albanie)

La loi n° 7491 du 29 avril 1991 concernant «Les dispositions constitutionnelles importantes» a rendu possible la suspension de l'ancienne Constitution et la possibilité de prendre des dispositions législatives en attendant l'établissement d'une nouvelle constitution.

Les lois les plus importantes dans ce cadre concernent : «La reconnaissance et la protection de la propriété privée, l'initiative individuelle et la privatisation», «Les compagnies commerciales», «La comptabilité», «L'enregistrement commercial», «Le système bancaire» et «La Banque d'Albanie».

Un moment très important de cette période a été la décision du Conseil des ministres n° 253 du 22 juin 1992 où, dans le chapitre II (premier article), on peut lire la volonté de «Libéraliser profondément le régime du commerce extérieur».

Cette décision devait se réaliser à travers :

- la suppression des demandes de licences et des contrôles sur la majorité des marchandises d'importation, à l'exception de quelques marchandises alimentaires dont les prix sont restés contrôlés (aide alimentaire étrangère et quelques autres articles spécifiques) ;
- la suppression des limitations et des licences pour les exportations, à l'exception de celles liées à la protection de l'environnement et à la défense du pays ;
- la suppression du monopole de tous les organismes de commerce extérieur.

Parmi les lois les plus indispensables et les plus courageuses de cette période, il faut mentionner la loi «Sur les prix et les tarifs» n° 7581 du 7 juillet 1992 où, à l'article premier, on dit : «*Dans la République d'Albanie les prix et les tarifs se forment sur la base des demandes et des lois de l'économie de marché*».

La législation du système fiscal albanais a également connu quelques améliorations qualitatives pendant cette période. Aux termes de ces modifications, le système fiscal peut être décrit par les lois suivantes :

- «L'impôt sur le profit» n° 7677 du 3 mars 1993, où l'on précise ce qui doit être compris comme profit et comment calculer l'impôt sur les profits (qui est fixé à 30%) ;
- «L'impôt sur la circulation» n° 7676 du 2 mars 1993, qui définit les produits assujettis à l'impôt (20%) ;
- «Les assiettes de l'impôt en République d'Albanie» n° 7678 du 3 mars 1993, où l'on définit les marchandises assujetties à l'impôt, comme le tabac et les boissons alcooliques. L'assiette de l'impôt varie de 50 à 70% ;
- «Les tarifs douaniers», n° 7609 du 22 septembre 1992, qui détermine le domaine d'application des impositions, la nomenclature des marchandises, les niveaux des impôts douaniers, les impôts douaniers préférentiels, les types d'impôts, les origines des marchandises, etc.

**1. Les impôts douaniers** ont été conçus, dès le début, comme un élément majeur influant sur le commerce. Le système de tarifs définissait trois niveaux d'imposition : 0,5%, 20% et 30%. Il est entré en vigueur le premier décembre 1992. Étant donné les conditions spécifiques de l'Albanie, il comportait un large spectre d'exceptions qui visaient notamment à aider le consommateur ou qui concernaient les mar-

chandises importées dans le cadre des crédits préférentiels accordés par des organismes internationaux et nationaux.

Le 20 juillet 1993 on a décidé de ramener l'impôt douanier exceptionnel à 5% pour toutes les marchandises importées en Albanie. De pair avec ces changements, pour éliminer les fausses déclarations de valeur, la Décision du Conseil des ministres n° 82 du 2 mars 1994 a précisé la valeur minimale des prix des marchandises et des services. Une nomenclature contemporaine basée sur le système harmonisé a été rédigée et appliquée. Avec la loi n° 7936 du 18 mai 1995 «Sur les tarifs à l'exportation», on a redéfini les trois niveaux d'impôts : bas, 7% (pour les fruits, les légumes et les céréales) ; moyen, 25% (concernant les produits de l'élevage notamment) et haut, 40% (pour le tabac et les boissons alcooliques). On a abrogé aussi la loi de l'impôt douanier exceptionnel.

**2. L'assiette de l'impôt** était un nouveau dispositif décidé pour la première fois dans le pays avec la proclamation de la loi sur l'assiette de l'impôt n° 7678 du 3 mars 1993 concernant le tabac et les boissons alcooliques. Dans ce cadre on a tenu compte de l'origine de la marchandise, faisant des différenciations entre les produits nationaux et ceux importés, dans le but de favoriser les premiers. Les dispositions sur l'assiette de l'impôt avaient pour but de stimuler la production nationale.

**3. L'impôt sur le chiffre d'affaires.** A ses débuts, il a constitué la source de recettes la plus importante du budget. Quand les impôts sur l'export-import étaient encore symboliques, l'impôt sur le chiffre d'affaires a joué un grand rôle, mais il existait un phénomène «de cascade» avec une prise d'impôt à chaque étape de la valorisation des marchandises. Avec la proclamation de la loi sur l'impôt sur le chiffre d'affaires du 2 mars 1993, on a éliminé ce phénomène et on a précisé les objectifs de l'impôt. Cette loi comprend aussi un large spectre d'exceptions comme par exemple :

- les matériaux, les équipements venus de l'étranger destinés à la production, la construction et les services ;
- les matières premières importées pour être transformées ;
- les tracteurs, les équipements et les outils agricoles importés ;
- les produits de consommation alimentaire de base venus de l'étranger (œufs, sucre, huile, blé, riz, etc.).

L'impôt sur la circulation a été établi à 20% pour les unités économiques et 15% pour les autres sujets. La production du pain courant et du blé servant à la production de la farine pour ce pain a été exemptée.

Le régime de commerce de cette période-là se caractérise par une politique libérale du point de vue des exportations et des mesures coercitives graduelles pour les importations, loi n° 7543 du 24 décembre 1991 ; taux d'imposition de 15%.

Avec la loi n° 7928 du 27 avril 1995, l'impôt sur le chiffre d'affaires a été remplacé par une taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Cette taxe est payée :

- pour toutes les marchandises et services de l'activité économique menée sur le territoire du pays ;
- pour toutes les importations réalisées.

La création d'un cadre légal a rendu possible la flexibilité de la politique des prix et des tarifs. Elle a permis d'accompagner les transformations de l'économie albanaise et le développement d'une économie de marché.

